



Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI  
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Paris, le 23 janvier 2012

SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES DE FORMATION ET  
DU CONTROLE  
7 SQUARE MAX HYMANS  
75741 PARIS CEDEX 15

Le Délégué général à l'emploi et à la formation  
professionnelle

à

M. Jean-Pierre FAUCHEUX, Président  
M. Robert BARON, Vice-président

Mission droit et financement de la formation

UNIFORMATION  
43, boulevard Diderot  
BP 57  
75 560 PARIS Cedex 12

Copie à : - Conseil Social du Mouvement Sportif (COSMOS)  
- AGEFOS-PME  
- OPCALIA

**Objet : Collecte des contributions des entreprises relevant de la branche professionnelle du sport.**

Réf :

N° :

*Lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 055 512 3769 1.*

Monsieur le Président,

Monsieur le Vice-président,

Par courrier en date du 10 décembre 2011, vous avez invité les entreprises et structures relevant de la branche professionnelle du sport à verser à Uniformation, avant le 29 février 2012, leurs contributions dues au titre de la formation professionnelle continue.

Vous indiquez qu'une « *décision* » du 05 juillet 2011, du Conseil National des Employeurs Associatifs (CNEA) et de la totalité des organisations syndicales de salariés, désigne Uniformation comme « *l'OPCA unique du sport* ».

*En premier lieu*, je constate que ce courrier d'appel de collecte est daté du 10 décembre 2011, alors que les nouveaux agréments d'Uniformation, pour collecter et gérer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les contributions dues au titre de la formation professionnelle continue, lui ont été attribués postérieurement par deux arrêtés en date du 15 décembre 2011 publiés au Journal officiel les 22 et 23 décembre 2011.

*En second lieu*, et comme je vous l'indiquais dans mon courrier en date du 12 octobre 2011, il résulte des dispositions des articles L.6331-3, L.6332-1, R.6332-4 et R.6332-47 du code du travail, qu'un OPCA agréé au niveau professionnel ne peut pas collecter et gérer les contributions d'entreprises n'entrant pas dans son champ de compétence professionnel.

Or, s'agissant de la branche professionnelle du sport, Uniformation n'est compétent que pour la collecte et la gestion des contributions dues au titre du congé individuel de formation (CIF), conformément aux stipulations conventionnelles de l'accord national du 20 décembre 2001 non remises en cause depuis, et sur la base desquelles un nouvel agrément, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, a pu être délivré à votre organisme par arrêté en date du 15 décembre 2011 publié au Journal officiel le 22 décembre 2011.

Par conséquent, Uniformation n'est pas fondé à collecter et gérer les contributions dues par les entreprises et structures de la branche professionnelle du sport au titre du plan de formation et de la professionnalisation.

Je vous rappelle qu'à ce jour, et à défaut d'une désignation conforme à la réglementation, par les organisations d'employeurs et de salariés représentatives, les contributions dues au titre du plan de formation et de la professionnalisation par les entreprises et structures de cette branche professionnelle ne relèvent pas du champ de compétence d'un OPCA agréé au niveau professionnel, et doivent par conséquent être collectées et gérées par un organisme agréé au niveau interprofessionnel.

Ainsi, et au regard de la réglementation, il apparaît que d'une part les contributions pouvant vous être versées par les employeurs de la branche professionnelle du sport ne seront pas libératoires de leur obligation légale et d'autre part, que la méconnaissance par Unifformation de son champ de compétence professionnel l'expose au reversement de ces fonds indument perçus et/ou au retrait de son agrément.

En conséquence, je vous invite à me communiquer d'ici le 31 janvier 2012 au plus tard, les mesures que vous envisagez de prendre pour remédier à cette situation.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le président, Monsieur le vice-président, l'expression de ma considération distinguée.

Bertrand MARTINOT



Délégué général à l'emploi  
et à la formation professionnelle